

SQLI

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées**

EXCO PARIS ACE
5, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 1 660 000
380 623 868 R.C.S. Paris

ERNST & YOUNG et Autres

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes Membre
de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

SQLI

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société SQLI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

■ Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ **Avec la société DBay Advisors Limited, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote**

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la signature d'un accord dénommé « Tender Offer Agreement » entre votre société et la société DBay Advisors Limited, détaillant les engagements respectifs de ces dernières dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre publique d'achat qui serait initiée par la société DBay Advisors Limited.

Modalités

L'accord détaille les différentes étapes de l'offre ainsi que les obligations et engagements respectifs des parties. Il prévoit notamment :

- ▶ un engagement de votre société de ne pas solliciter, initier ou encourager une offre émanant d'une personne autre que la société DBay Advisors Limited relative à la vente ou l'émission des actions de votre société, étant précisé qu'un tel engagement ne privera pas les membres du conseil d'administration de remplir leurs obligations fiduciaires envers votre société et ses actionnaires en cas d'offre concurrente ;
- ▶ un engagement de coopération visant à permettre à la société DBay Advisors Limited de désigner de nouveaux représentants au conseil d'administration de votre société en cas de succès de l'offre ;
- ▶ un engagement de la société DBay Advisors Limited de proposer des accords de liquidité aux bénéficiaires de stock-options en circulation et d'actions gratuites attribuées par votre société et qui ne pourraient pas être apportées à l'offre à raison d'une indisponibilité ou d'une obligation de conservation, selon des conditions financières cohérentes avec le prix d'offre ;
- ▶ un engagement de coopération visant à faciliter la finalisation de la mise en place du financement de l'offre et l'obtention d'un refinancement du groupe ;
- ▶ des engagements usuels pris par votre société de gestion dans le cours normal des affaires ; des déclarations usuelles des parties relatives notamment à la capacité de conclure l'accord et, en ce qui concerne votre société, au montant de son capital social et à la qualité de l'information fournie au marché.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Le conseil d'administration a accueilli favorablement le projet d'offre publique de la société DBay Advisors Limited qui souhaite consolider sa position d'actionnaire de référence afin d'être en mesure d'apporter plus de stabilité et de support à l'entreprise et à son ambition de croissance. Dans ce contexte, le conseil d'administration a approuvé la signature de l'accord.

■ Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ **Avec la société Synsion BidCo, détenue à environ 66,73 % par la société DBay Advisors Limited, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote**

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la signature d'un accord dénommé « Master Service Agreement » entre votre société et la société Synsion BidCo, détaillant les engagements respectifs de votre ces dernières dans le cadre de la mise en œuvre d'une prestation de service d'assistance.

L'accord a été conclu le 19 avril 2022.

Modalités

L'accord détaille les différentes étapes de l'offre ainsi que les obligations et engagements respectifs des parties. Il prévoit notamment :

- ▶ Le périmètre d'assistance : projets de fusions-acquisitions (merger and acquisition) (M&A) comme :
 - ▶ identification des cibles et introduction auprès des vendeurs ;
 - ▶ gestion de projet M&A ;
 - ▶ négociation et structuration financière des opérations.
- ▶ Revue et assistance dans l'amélioration :
 - ▶ des outils et process de reporting interne (mensuel, trimestriel et annuel) ;
 - ▶ des outils et process commerciaux ainsi que de la stratégie commerciale ;
 - ▶ des structures et process d'animation interne ;
 - ▶ la structuration de la fiscalité groupe.
- ▶ Durée :
 - ▶ l'accord entre en vigueur à sa date de signature pour une durée initiale allant jusqu'à la fin de l'année 2022 ;
 - ▶ il pourra être reconduit tacitement par année civile.

Conditions financières

Les prestations seront facturées € 400 / heure hors TVA dans une enveloppe annuelle maximale de € 150 000 (si la prestation est sous-traitée, un markup de 3 % sera appliqué).

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Le conseil d'administration a accueilli favorablement cet accord d'assistance qui permettra à Synsion BidCo d'apporter à SQLI son expertise pour améliorer ses performances. Dans ce contexte, le conseil d'administration a approuvé la signature de l'accord.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

EXCO PARIS ACE

ERNST & YOUNG et Autres

Emmanuel Charrier

Frédéric Martineau